



Rapporteur : M. SOHIER

N° AD_2025_0077

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Président en matière de contentieux - Etat du 2d semestre 2024 - Bilan annuel 2024

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs de l'Assemblée au Président ;

Expose :

En application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs de l'Assemblée au Président, un compte-rendu des contentieux, engagés par ou contre le

Département depuis la précédente information faite au Conseil départemental (septembre 2024) doit être produit. Il est joint en annexe 1.

Par ailleurs, pour compléter cette vision de flux sur le second semestre 2024, des éléments plus globaux de bilan 2024 relatifs aux contentieux du Département sont joints en annexe 2.

Décide :

- de prendre acte des informations relatives aux contentieux engagés par ou contre le Département et aux décisions de justice rendues sur le second semestre 2024, jointes en annexe 1.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0077

Pour extrait conforme